



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 03 octobre 2019

à 18 h 00

Compte-rendu succinct

Ordre du jour

- 1) Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juin 2019
- 2) Maintien ou non d'un élu dans son poste d'Adjoint
- 3) Mutuelle Solidaire Intercommunale : engagement de partenariat
- 4) Décision Modificative n°1 – exercice 2019 (annule et remplace la délibération n° 2019-44)
- 5) Subventions aux associations
- 6) Admissions en non-valeurs
- 7) Bourses communales 2019 – 2020
- 8) Sorties pédagogiques 2019 – 2020
- 9) Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications
- 10) IHTS – Catégories B et C
- 11) Recrutement des professeurs pour l'école de musique
- 12) Règlements intérieur et communal de l'école de musique
- 13) Principe de vente d'un terrain situé boulevard de la Liberté
- 14) Vente définitive d'un terrain situé boulevard de la Liberté
- 15) Déclassement définitif du domaine public d'un terrain situé rue Jean Bart suite à l'enquête publique
- 16) Principe de déclassement du domaine public d'un terrain situé rue Alfred de Vigny
- 17) Acquisition d'un terrain situé rue de l'Egalité
- 18) Acquisition de plein droit d'un bien vacant sans maître
- 19) Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN
- 20) Dénomination de la voirie lotissement « Clos du Verger »
- 21) Modification des statuts du SIVOM de la Gohelle
- 22) Principe de dissolution amiable du SIVOM de la Gohelle
- 23) Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
- 24) Schéma de mutualisation – Thématique « accessibilité »
- 25) Convention Intercommunale d'Attribution

Compte-rendu des décisions

Questions diverses

Monsieur Jean-Jacques CAPELLE quitte l'assemblée.

1) Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juin 2019

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juin 2019

Pour : 16
Contre : 2
Abstentions : 6

En raison de son absence au Conseil Municipal du 18 juin 2019, Monsieur Marcel CLEMENT ne prend pas part au vote.

2) Maintien ou non d'un élu dans son poste d'adjoint

Suite au retrait le 24 septembre 2019 par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Monsieur Jean-Jacques CAPELLE, Adjoint au Maire par arrêté du 17 avril 2014 dans le domaine des affaires sociales,

Le Conseil Municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent: «lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Jean-Jacques CAPELLE, dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Contre le maintien : 15
Pour le maintien : 7
Enveloppe sans bulletin : 1
Nul : 1

3) Mutuelle Solidaire Intercommunale : engagement de partenariat

Sur notre territoire, il s'est avéré que de plus en plus de nos concitoyens n'ont pas ou plus de mutuelle ou ont des difficultés à la conserver en raison des tarifs toujours en hausse. La commune s'est engagée, il y a plusieurs mois, dans une réflexion avec BULLY-LES-MINES et GRENAY sur la mise en place d'une mutuelle solidaire intercommunale, qui permettrait une meilleure couverture sociale pour le meilleur prix à l'ensemble de notre population.

Une consultation a été effectuée auprès de 41 organismes, 12 réponses dont une négative ont été reçues. 5 offres ne correspondaient pas à la demande. Seules 6 propositions étaient recevables.

Les représentants des 3 communes et de leur CCAS se sont rencontrés afin de faire une analyse des offres et retenir la proposition qui correspond le mieux aux attentes des 3 communes.

Sur la base de cette analyse, c'est la mutuelle SMH et son dispositif qui a été retenue par les 3 communes et leur CCAS.

Ce partenariat n'engage pas financièrement la Commune.

L'adhésion à la Mutuelle est ouverte à tous les sainsois, aux personnes exerçant leur activité professionnelle à SAINS EN GOHELLE, aux travailleurs non-salariés (TNS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la mutuelle SMH ainsi que tout document ou courrier relatif à ce partenariat, et de procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce partenariat.

4) Décision modificative n°1 – exercice 2019

(annule et remplace la délibération n°2019-44)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°1 pour l'exercice 2019 telle que reprise dans le tableau repris ci-après :

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre /Article	Fonction-opération	Montant	Chapitre /Article	Fonction-opération	Montant
16 / 1641	Prêt relais Halle des sports	1 301 250,00			
20 /2031	Frais d'études	- 60 354,00	O21	Virement de la section de fonctionnement	- 65 654,00
20 / 2051	Concessions, droits similaires	13 000,00	16 / 1641	Prêt relais Halle des sports	1 301 250,00
21 / 2111	Terrains nus	10 700,00	024	Produit des cessions d'immob.	8 000,00
21/21312	Bâtiments scolaires	- 21 000,00	041/2031	Frais d'études	120 300,00
21 / 21318	Autres bâtiments publics	23 000,00			
21/ 2182	Matériel de transport	- 23 000,00			
041/ 2111	Terrains nus	1 800,00			
041/21318	Autres bâtiments publics	96 000,00			
041/21534	Réseaux d'électrification	22 500,00			
	Total Dépenses	1 363 896,00		Total Recettes	1 363 896,00
 FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre /Article	Fonction-opération	Montant	Chapitre /Article	Fonction-opération	Montant
O23	Virement de la section d'investissement	- 65 654,00			

			73111	Taxes foncières et habitation	- 87 458,00
011 / 6135	Locations mobilières	2 500,00	7411	Dotation forfaitaire	- 6 120,00
65 / 65541	Autres contributions	12 500,00	74121	Dotation de solidarité rurale	2 414,00
66 / 6681	Indemnités rbt anticipé emp.	5 000,00	74123	Dotation de solidarité urbaine	29 967,00
			74127	Dotation national de péré.	9 078,00
			74834	Etat comp. Taxes foncières	43,00
			74835	Etat comp. Taxe hab.	5 222,00
			775	Produits cessions d'immob.	1200,00
	Total Dépenses	- 45 654,00		Total Recettes	-45 654,00

Modification de l'imputation d'une recette d'investissement vers une recette de fonctionnement.

Le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative n°1 pour l'exercice 2019.

Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 6

5) Subventions aux associations

Le Conseil Municipal approuve, à l'**unanimité**, le montant de la subvention à l'association de la bourse aux livres de Bully-les-Mines de 340€

6) Admissions en non-valeurs

Le Conseil Municipal autorise, à l'**unanimité**, Monsieur le Maire à admettre les non-valeurs suivantes :

Pour 2014 : 102.30 €
 Pour 2015 : 789.30 €
 Pour 2016 : 747.90 €
 Pour 2017 : 156.00 €
 Soit un de total des non-valeurs de 1795.50€

7) Bourses communales 2019 – 2020

Le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité**, d'accorder une bourse communale aux familles sainsoises ayant 1 ou plusieurs enfants scolarisés au collège Jean ROSTAND (à partir de la 6^{ème}) dans un lycée public ou université publique, sur présentation de justificatifs et selon le barème ci-dessous :

Barème d'attribution de la bourse Communale

	Collège	Lycée	Enseignement supérieur
Montant de l'imposition inférieur à 301	60.00€	80.00€	100.00€
Montant de l'imposition entre 301 et 600	40.00€	60.00€	80.00€

Le montant de l'impôt retenu pour l'éligibilité à la bourse communale est l'impôt sur le revenu net avant correction.

Le règlement des bourses communales se fera en chèques d'accompagnement personnalisé.

8) Sorties et projets pédagogiques 2019 – 2020

Une subvention de 20.00€ par élève est attribuée aux établissements scolaires de SAINS EN GOHELLE pour l'année scolaire 2019-2020 concernant les sorties et projets pédagogiques après demande formulée par l'école et devant se dérouler dans l'année scolaire.

Le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité**, de maintenir cette somme à 20.00€ par élève pour l'année scolaire 2019-2020, soit une dépense totale de 12840.00€ répartie comme suit :

Ecole BARBUSSE : 167 élèves X 20€ = 3340.00€
Ecole JAURES CURIE : 226 élèves X 20€ = 4520.00€
Ecole La FONTAINE : 148 élèves X 20€ = 2960.00€
Ecole PRIN : 101 élèves X 20€ = 2020.00€
(nombre d'élèves fixé à la rentrée de septembre 2019)

9) Instauration d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public due par les opérateurs de télécommunications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment l'article L47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité** :

- de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications à savoir :

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain
- 40€ par kilomètre et par artère en aérien

- 20€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment),

(sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre, en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien)

- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

10) IHTS – Catégories B et C

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à instaurer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des agents stagiaires ou titulaires appartenant aux cadres d'emplois des catégories B et C et aux agents contractuels.

11) Recrutement des professeurs pour l'école de musique

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le recrutement de quatre professeurs de musique contractuels d'octobre 2019 à début juillet 2020. Ces agents contractuels seront rémunérés au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} Classe à l'indice Brut 684 Majoré 569.

12) Règlements intérieur et communal Ecole de Musique

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les règlements intérieur et communal de l'Ecole de Musique.

13) Principe de vente d'un terrain situé boulevard de la Liberté

Point reporté

14) Vente définitive d'un terrain situé Boulevard de la Liberté

Point reporté

15) Déclassement définitif du domaine public d'un terrain situé rue Jean Bart suite à l'enquête publique

L'enquête publique sur le déclassement du domaine public d'un terrain situé rue Jean BART sur la commune de SAINS EN GOHELLE a eu lieu du 11 juin à 9h00 au 26 juin 2019 à 17h00. A l'issue de l'enquête, le Commissaire a constaté qu'aucune observation, lettre ou courriel n'a été déposé dans le registre mis à disposition du Public en Mairie, ni par voie dématérialisée, ni

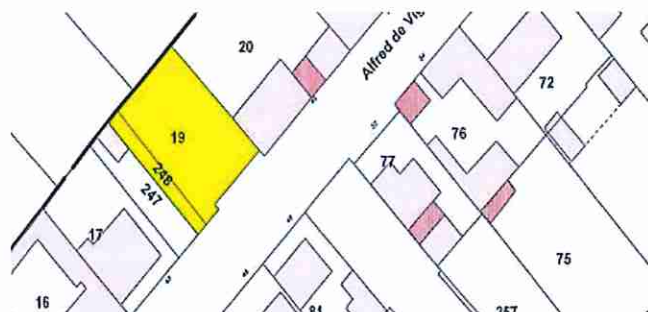
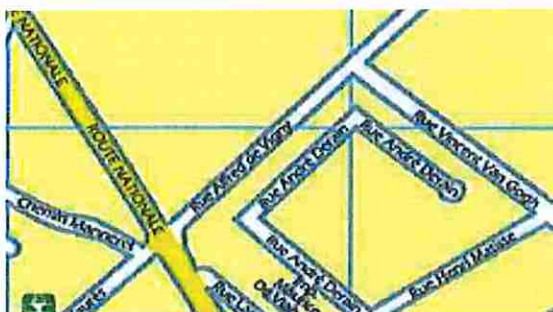
sur le site internet de la Commune. Il a été donc rendu un avis favorable du Commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal approuve, à l'**unanimité**, le déclassement définitif du terrain situé rue Jean BART sur la base des plans cadastraux visés en enquête public et présentés en Conseil.



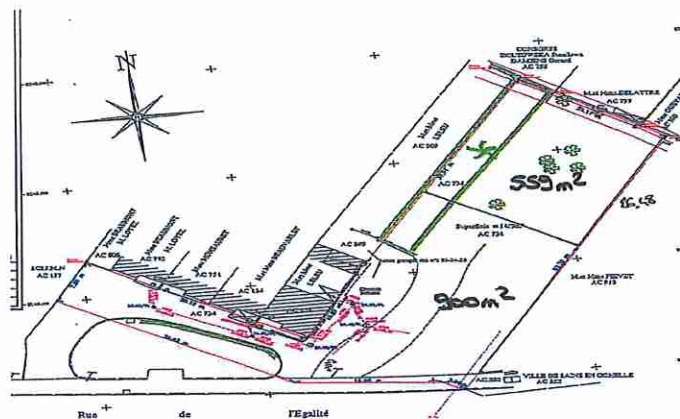
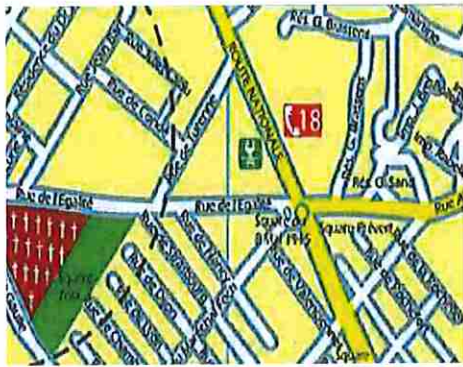
16) Principe de déclassement du domaine public d'un terrain situé rue Alfred de Vigny

Afin de vendre un terrain situé rue Alfred de Vigny d'une superficie d'environ 389 m², le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, valide le principe de déclassement et autorise Monsieur le Maire à lancer une enquête publique pour le déclassement de cette parcelle du domaine Public Communal.



17) Acquisition d'un terrain situé rue de l'Égalité

Le Conseil Municipal approuve, à l'**unanimité**, l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 734, d'une superficie d'environ 900m², à Pas de Calais Habitat, 68 rue Faidherbe CS 20926 – 62022 ARRAS Cedex pour la somme de 4 500 €, prend acte que les frais de notaire seront à la charge de la Commune et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat ou tout document s'y référant.



18) Acquisition de plein droit d'un bien sans maître

Le Conseil Municipal autorise, à l'**unanimité**, Monsieur le Maire à exercer ses droits pour l'acquisition de plein droit d'un bien sans maître situé rue Jean-Jacques Rousseau, section cadastrée AK 149. Ce terrain sera classé dans le domaine privé de la Commune.



19) Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens –Liévin

Le Conseil Municipal approuve la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, sur l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer, et de la prise en charge par la CALL de 50 % du montant des dépenses des communes, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive.

Pour : 23
 Contre : 0
 Abstentions : 1

20) Dénomination de la voirie lotissement «Clos du Verger »

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT.

Dans le cadre de la création du lotissement « le Clos du Verger », le Conseil Municipal approuve, à l'**unanimité**, la dénomination la future voie : Rue Bacon.

21) Modification des statuts du SIVOM de la Gohelle

Par lettre en date du 15 juillet 2019, Monsieur le Président du SIVOM adresse copie de la délibération n°7 du Comité Syndical du SIVOM de la Gohelle portant sur la modification des statuts du SIVOM suite au retrait de la Commune de LABOURSE.

Le Conseil Municipal approuve, à l'**unanimité**, cette modification statutaire.

22) Principe de dissolution amiable du SIVOM de la Gohelle

Par lettre en date du 15 juillet 2019, Monsieur le Président du SIVOM adresse copie de la délibération n°8 du Comité Syndical du SIVOM de la Gohelle portant sur le principe de dissolution à l'amiable du syndicat.

Le Conseil Municipal approuve, à l'**unanimité**, le principe de dissolution amiable du Syndicat Intercommunal de la Gohelle à compter du 31 décembre 2019. Les conséquences financières et patrimoniales seront réglées ultérieurement

23) Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, donne son accord à l'inscription des tronçons ci-dessous au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et valide la pratique équestre sur ceux-ci.

Tronçon	Référence cadastrale	Dénomination du chemin	Statut	propriétaire
15		Rue Alexandre Dhesse	Public	Commune
16		Rue de l'Epée	Public	Commune

24) Schéma de mutualisation – Thématique « accessibilité »

Le Conseil Municipal autorise, à l'**unanimité**, Monsieur le Maire à adhérer au dispositif « ACCEO » permettant un service de traduction simultanée, écrite et visuelle pour les personnes âgées, sourdes et malentendantes et de signer tout acte se rapportant à ce groupement de commande.

25) Convention Intercommunale d'Attribution

Les orientations en matière d'attribution élaborées par la Conférence Intercommunale du Logement sont déclinées dans une Convention Intercommunale d'Attribution.

Elle fixe les orientations suivantes en matière d'attributions dans les quartiers fragiles :

- porter une attention particulière aux attributions dans les quartiers fragiles
- contribuer au rééquilibrage territorial dans l'accueil des ménages
- orienter les attributions à partir du diagnostic de la fragilité des secteurs
- faciliter l'accès au parc locatif des ménages prioritaires
- poursuivre la réponse satisfaisante aux ménages en demande de mutation
- favorise le parcours résidentiel choisi des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain en quartier fragilisé.

Cette convention est établie pour 6 ans.

Le Conseil Municipal autorise, à l'**unanimité**, Monsieur le Maire à signer la Convention Intercommunal d'Attribution.

Compte-rendu des décisions

N°	Objet	Prestataire	Montant HT en €
2019-07	Fourniture et pose de menuiseries extérieures	BATI AVENIR 62400 ESSARS	39 755€
2019-08	Fourniture de repas livrés en liaison froide pour la restauration scolaire, les ACM sur 2 ans	API 59370 MONS EN BAROEUIL	2,21€TTC repas enfant scolaire 2,55€TTC repas adulte scolaire 2,44€TTC repas enfant ACM 3,44€TTC repas adulte ACM
2019-09	Travaux entretien rénovation et grosses réparations voiries	EUROVIA 62670 MAZINGARBE SOTRAIX 62160 AIX NOULETTE ARTOIS TP 62114 SAINS EN GOHELLE	Mini 0€ et maxi 100 000€HT/an

2019-10	Fixation tarif droit d'entrée soirée cabaret		Tarif adulte : 15€ Tarif 6-12 ans : 7€ Gratuit moins de 6 ans
2019-11	Réhabilitation et extension de la halle des sports Liberté – Lot n°6	Sté CABRE 62710 COURRIERES	58 416, 45€ HT
2019-12	Aménagement paysager des rues Franchet d'Espérey et Sully		Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Pas de Calais de 17 377€ (80%) pour un budget prévisionnel s'élevant à 22 751€ HT

La séance est levée à 21 h 15.

Fait à SAINS EN GOHELLE,
le 07 octobre 2019



Le Maire,

Alain DUBREUCQ